

A4 CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros

Siège social : 32 rue Guersant

75017 PARIS

RCS 477 847 560

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 14 heures, les associés de la Société A 4 CONSEILS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 32 rue Guersant 75017 PARIS, sur convocation faite par le Gérant.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Monsieur Marc LUCCIONI préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 60 000 parts sociales sur les 60 000 parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en SELARL,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Confirmation des gérants,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Le Président rappelle par ailleurs que :

Monsieur Maxime Fiorotto, Cabinet ALBRIZIO & ASSOCIES, commissaire à la transformation, désigné par décision unanime des associés en date du treize mai 2026, a établi son rapport conformément aux dispositions légales ; lequel a été tenu à la disposition des associés préalablement à la présente assemblée.

L'assemblée prend acte des conclusions dudit rapport.

Le Président ouvre alors la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Maxime Fiorotto – Cabinet ALBRIZIO & ASSOCIES, établi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, approuve les conclusions de ces rapports.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, de transformer la société en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL), conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la profession des experts-comptables.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La société sera désormais régie par les dispositions applicables aux SELARL ainsi que par les textes régissant la profession des experts-comptables.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée adopte article par article puis dans son ensemble les nouveaux statuts de la société sous sa forme de SELARL.

Les statuts signés demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4

L'assemblée confirme dans ses fonctions de gérant :

- Monsieur Luccioni Marc
- Madame Lenoir Florence
- Monsieur Monestier Pierre
- Monsieur Maine Pierre
- Madame Rouge Pauline

pour une durée indéterminée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et un associé.

Gérant

Marc Luccioni

Associé

A 4 PARTNERS

Représentée par Marc Luccioni